Image not found or type unknown

carte professionnel agent de sécurité

Par **Valentin-95**, le **27/12/2019** à **02:37**

Bonjour

Je travail comme agent de sécurité et je suis élu au CSE au sien de société chez qui je travail

Notre métier est soumis a une autorisation du cnaps après une enquête de moralité (consultation du b2 et des fichier de police et de gendarmerie TAJ)

Récemment durant ma tourné sur des sites (heures de délégations)

Un collègue ma interpellé et il ma confié qu'il a déjà été condamné par le TGI pour un vol simple commis durant son travail (vol de l'argent) il s'est dénoncé lui même et il a été convoqué pour audition libre chez la police et il a confirmé les vols, mais il a pas mis en garde à vue

Il a été convoqué au TGI et le juge la condamné en avril 2014 avec dispense de peine et il a accepté la non inscription au casier judiciaire 2 (le casier que le cnaps consulte pour délivré la carte professionnel)

En octobre 2015 il a demandé un renouvellement de sa carte et il a eu un renouvellement sans soucis

- comme il va demander dans les mois avenir un renouvellement de sa carte il voulait savoir s'il est fiché au TAJ ???

-d'ailleurs j'ai éte surpris comment le cnaps a pu lui renouvelé sa carte en 2015 ?

- une condamnation même avec une dispense de peine reste une condamnation pénal ,

- à part peu être il y'a des dérogations pour certains cas ?

- je ne sais pas quoi lui répondre pour le moment

- j'aimerai bien avoir votre aide s'il y'a des personnes qui maitrisent bien ce sujet sensible

- merci

Bonnz journée à vous tous

Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés